



Séance en date du 09 Mars 2024

Date de la convocation : 27 Février 2024

Date de la séance : 09 Mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Thibault CALMARD, Yvan CARRET, Gérard ROURE, Mireille CARRET, Sandrine HAUTEVILLE

Absent (1) : Frédéric CHAZELLE,

Procuration (0) : /

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGETS COMMUNAL / AEP / ASSAINISSEMENT
2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGETS COMMUNAL / AEP / ASSAINISSEMENT
3. ETAT DES RESTES A REALISER 2023 – BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT
4. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET AEP
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT
5. VOTE TAUX IMPOSITION – ANNEE 2024
6. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGETS COMMUNAL / AEP / ASSAINISSEMENT
7. CONVENTION DE COOPERATION PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET LA COMMUNE DE SAILLANT - DENEIGEMENT
8. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ABATTOIR D'AMBERT
9. RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES EN CDD A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
10. ACHAT D'UNE EPAREUSE

La séance de Conseil Municipal est ouverte à 09h30.

Michel ROCHE, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Danièle HORTALA comme secrétaire de séance.

1. Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil

M. le Maire rappelle les délibérations votées lors du dernier conseil du 16 Décembre 2024 :

- REGLEMENTATION DES BOISEMENTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU FIC – TRAVAUX DE VOIRIE 2024
- MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
- PARTICIPATION EN SANTE DE LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION
- COMPENSATION DU BUDGET AEP AU BUDGET COMMUNAL POUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
- DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL
- SUBVENTIONS COLLEGE DE SAINT-ANTHEME

- CHOIX ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA STATION DE MERLONNE
- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LOISIRS A FANGODY
- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET AEP
- CHARTE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGETS COMMUNAL / AEP / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire quitte la salle.

Yohann CARRET présente le compte administratif 2023 tenu par Michel ROCHE.

Il donne les chiffres pour chacun des budgets :

- Budget communal : résultat de fonctionnement : + 97 887,19 € / résultat d'investissement : - 16 584,92 € ➔ Avec les RAR : résultat définitif de + 105 349,00 €
- Budget AEP : résultat de fonctionnement : + 15 616,45 € / résultat d'investissement : + 47 360,11 € ➔ Résultat définitif : + 62 976,56 €
- Budget assainissement : résultat de fonctionnement : + 2 932,91 € / résultat d'investissement : + 41 854,21 € ➔ Avec les RAR : résultat définitif de + 44 787,12 €

Le conseil municipal, unanime, constate que les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des RAR et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision approuvée à l'unanimité (8 voix pour) (le Maire ne prend pas part au vote).

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGETS COMMUNAL / AEP / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire réintègre la salle.

Il présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Il montre que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par les Receveurs, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

4. ETAT DES RESTES A REALISER 2023 – BUDGETS COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des RAR 2023 :

- Budget communal : En Dépenses : 11 974,27 € - En recettes : 36 024,00 €
- Budget AEP : /
- Budget assainissement : En Dépenses : 30 000 € - En recettes : 47 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les restes à réalisés comme énoncés ci-dessus.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

5. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le résultat de fonctionnement de 97 887,19 € (vu lors du vote du CA).

Ces 97 887,19 € pourraient être reportés en 2024 en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de reporter seulement 25 000 € en fonctionnement et de reporter 72 887,19 € au 1068 en investissement. Cela permettra alors de financer des projets en investissement (notamment une partie des gros travaux de toiture de l'Eglise).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

6. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET AEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le résultat de fonctionnement de 15 616,45 € (vu lors du vote du CA).

Monsieur le Maire propose de reporter ces 15 616,45 € en 2024 en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

7. AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le résultat de fonctionnement de 2 932,91 € (vu lors du vote du CA).

Monsieur le Maire propose de reporter ces 2 932,91 € en 2024 en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

8. VOTE TAUX IMPOSITION – ANNEE 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes communales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, unanime décide de conserver le même taux communal que 2023, soit 32,88 % pour la taxe foncière des propriétés bâties (Taux communal : 12,40 % + Taux départemental : 20,48 %), 82,90 % pour la taxe foncière des propriétés non bâties et 7,12 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires eu autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

9. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 – BUDGETS COMMUNAL / AEP / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal les budgets primitifs 2024 suivants : Budget Communal, Budget AEP, Budget Assainissement.

Après avoir écouté ces exposés et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les budgets primitifs énumérés ci-dessus.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

10. CONVENTION DE COOPERATION PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET LA COMMUNE DE SAILLANT – VIABILITE HIVERNALE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Saillant et le Département du Puy-de-Dôme souhaitent trouver un accord afin d'offrir aux usagers une qualité de service de déneigement des voiries optimale en période hivernale.

Il rappelle que la Commune de Saillant est en charge des voiries communales et le Département du Puy-de-Dôme des voies départementales. Chacune des parties peut être amenée à emprunter les sections de routes du réseau routier de l'autre partie. Il est proposé que le déneigement puisse être effectué par la partie qui emprunte en premier les sections de route, même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Pour cela, une convention entre les deux parties doit être signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'accord entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de SAILLANT concernant l'exercice du service de déneigement et autorise M. Le Maire à signer la convention correspondante.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

11. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ABATTOIR D'AMBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes a demandé à toutes les communes d'inscrire à leur ordre du jour le rapport de la chambre régionale des comptes concernant l'abattoir d'Ambert.

Monsieur le Maire donne un résumé de ce rapport. Il précise qu'il est disponible en Mairie pour les élus qui souhaitent le consulter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat au sujet des observations définitives de la CRC sur la base du document communiqué par ALF.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

11. RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter deux agents contractuels en contrat à durée déterminée pour faire face à un surcroît de travail temporaire très important au niveau de l'entretien des voiries, des espaces verts, des hameaux, des stations d'épuration ; éléments qui n'ont pas pu être entretenus ces derniers temps à cause de l'absence de l'agent titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ; contrats de 20 heures maximum par semaine (dates de début et de fin et nombre d'heures hebdomadaires pouvant évoluer selon la disponibilité des personnes recrutées).

Il décide de recruter sur ces deux emplois deux agents contractuels avec un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

12. ACHAT D'UNE EPAREUSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'épareuse de la commune est en très mauvais état et que des frais très importants sont à prévoir dessus. Il semblerait plus judicieux de la remplacer.

Deux devis ont alors été réalisés : un de 24 500 euros HT présenté par les établissements FOUGERES d'Ambert, un de 20 990 € présenté par la société AGRO-SERVICE 2000 de Champdiou.

Il informe qu'il est en attente d'un 3ème devis.

A savoir que l'achat d'une épareuse n'est pas subventionnable.

Un emprunt pour cet achat sera peut-être à envisager.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre la mieux-disante pour l'achat d'une épareuse, dans la limite de 26 000 € HT. Il autorise M. Le Maire à entrer en contact avec un établissement bancaire pour obtenir une proposition de financement.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

13.PRIME POUVOIR ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un décret publié en novembre 2023 permet aux collectivités qui le souhaitent de soutenir le pouvoir d'achat des agents en instaurant une prime forfaitaire nommée « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ».

Il explique que cette prime est obligatoire dans les fonctions Publiques d'Etat et Hospitalière mais facultative pour les agents de la fonction publique territoriale.

Ainsi, les collectivités sont libres de l'instituer ou pas. Son montant est laissé à la discrétion des employeurs sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds.

Monsieur le Maire explique que si le Conseil décide de la verser, tous les agents éligibles de la collectivité devront la percevoir.

Des débats ont lieu pendant la réunion.

Monsieur le Maire propose de ne pas la verser aux agents de la commune de Saillant.

Le Conseil Municipal décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et de ne pas verser cette prime aux agents éligibles.

8 voix pour ne pas verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

1 abstention (Yohann CARRET qui ne souhaite pas prendre part au vote).

Comme il a été décidé de ne pas verser cette prime, aucune délibération de versement n'est à prendre.

14.VENTE BOIS SECTEUR LA VALETTE

Décision reportée au prochain CM car un seul devis a été établi au lieu de deux.

15.EMPRUNTS EGLISE ET STATION DE MERLONNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il sera nécessaire de faire un emprunt pour les travaux de toiture de l'Eglise et pour la station de Merlonne.

Pour l'instant, nous ne pouvons prendre de délibération car nous n'avons pas connaissance des taux et du nombre d'année à emprunter.

La décision sera prise lors d'un prochain conseil quand les dossiers auront avancé.

16. DEMANDES DE SUBVENTION DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu plusieurs demandes de subvention d'organismes où nous ne versons pas habituellement : téléthon, prévention routière, collège privé Notre Dame de Craponne-sur-Arzon, PEP63, cinéma le Quai des Arts à Usson-en-Forez.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne pas verser de subvention aux organismes cités précédemment.

Décision approuvée à l'unanimité (9 voix pour).

Comme il a été décidé de ne pas verser, aucune délibération de versement n'est à prendre.

17. DOSSIERS EN COURS

PLUI :

La CC ALF a sollicité la sous-préfecture pour obtenir un rdv avec les communes afin d'apporter des explications et répondre aux attentes des Maires.

Station de Merlonne :

Subvention du Département obtenue. En attente de la réponse de l'Agence de l'Eau.

Les travaux devraient être effectués à l'automne.

Eglise :

Subvention de la DRAC obtenue. En attente de la réponse de la Région et du Département.

En attente de la réception de ces deux derniers accords pour signer les actes d'engagement.

Maison Rage :

Démolition faite. Il reste à démonter la cheminée et remonter le muret. Travaux pris en charge par l'EPF SMAF, comme la démolition.

En attente du notaire qui doit rédiger un projet d'acte de servitudes.

Zone de loisirs Fangody :

Subvention de la Région obtenue. En attente de la réponse du FIC.

Travaux divers :

- Gîtes : le sol du gîte n°1 a été refait par l'entreprise Batisson. Des demandes de devis auprès d'un électricien et d'un plâtrier sont en cours.
- Les joints des fenêtres de l'école ont été remplacés par l'entreprise Batisson.
- Nettoyage chemins à l'épaveuse : nous allons sous-traiter le nettoyage des chemins qui sont urgents

Autres :

- Fibre : pas possible d'installer la fibre à la salle des fêtes en l'état. Nous allons faire supprimer la ligne actuelle car elle ne fonctionne pas. Nous avons ajouté dans la convention de location de la salle des fêtes le nom d'un responsable qui devra avoir un téléphone portable en état de fonctionnement pendant l'évènement afin de pouvoir contacter les secours en cas de besoin (ceci est autorisé désormais).
- Bureau accueil : la vitre d'accueil cassée a été remplacée pour 605,40 € HT.
- Un important nettoyage de la station de Fangody est à prévoir pour son bon fonctionnement. Devis Dumeil en cours.

18. ECHANGES SUR LES DOSSIERS FUTURS (éventuels futurs projets ?)

- Création de nouveaux columbariums (2024)
- Nous allons nous renseigner pour faire viabiliser le terrain à construire situé au-dessus du cimetière (2024 ?)
- Le mur du cimetière est en très mauvais état ; envisager sa réfection (2025)
- Nous envisageons de faire crépir la façade de la Poste du côté de l'ex maison Rage qui a été démolie (2025)
- Aménagement du petit garage situé devant le dépôt en coin sanitaire / vestiaires pour les agents techniques + stockage des pièces d'eau (2025)
- Isolation de la salle des fêtes et raccordement à la nouvelle chaudière (2025)
- Bâtiment ancienne poste

QUESTIONS DIVERSES

- Pour rappel, la cérémonie du cessez-le-feu du 18 Mars 1962 de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc aura lieu le 23/03 à 11h.
- Nous recherchons un nouveau référent « compost » suite au déménagement de Frédéric.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le Maire,
Michel ROCHE



Le secrétaire de séance
Danièle HORTALA